

ffiché le 7/05/2020

ID: 004-200072304-20200505-DP202002-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2020/02

OBJET: FONDS DE PRET COVID RESISTANCE – CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ALPES DE HAUTE PROVENCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19 ;

VU l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

VU la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques approuvée par décision de la présidente n° 2020/01 en date du 22 avril 2020 ;

VU le fonds de prêt COVID Résistance, mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour aider les entreprises en difficulté durant la crise sanitaire due au COVID 19, par le biais d'un prêt financier (de 3.000 à 10.000 €) sans garantie personnelle et à taux zéro pour une durée maximale de 5 ans ;

VU la convention portant création du fonds de prêt COVID Résistance entre la Région et Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la crise économique liée à la crise sanitaire du COVID19 impacte un grand nombre d'entreprises du territoire de DLVA :

CONSIDERANT que pour abonder le fonds de prêts COVID Résistance, la Région et la banque des territoires mettent à disposition 20 millions d'euros mobilisables sur l'ensemble du territoire régional et invite les Établissements Public de Coopération Intercommunal à participer de leur côté à hauteur de 2€/ habitant ;

CONSIDERANT que la gestion de ce fonds sera réalisée par le réseau Initiative Alpes de Haute Provence ;

CONSIDERANT que ce fonds permet l'octroi d'un prêt de 3 000 à 10 000 € à destination des entreprises de moins de 20 salariés, rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus,

CONSIDERANT que ce prêt est octroyé sans garantie personnelle, à taux zéro, avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum et pour une durée maximale de 5 ans ;

CONSIDERANT que la participation de CCVUSP constitue un apport avec droit de reprise pour un montant fixé à **SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS** (16 240 €) et que celui-ci bénéficiera aux entreprises de son territoire et sera complété par les fonds apportés par la Région, la Banque des Territoires et le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

C.C.V.U.S.P

Décision de la Présidente

Envoyé en préfecture le 06/05/2020 Recu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le

ID: 004-200072304-20200505-DP202002-AU

CONSIDERANT que toutes les modalités sont inscrites dans la convention annexée, à passer avec l'association Initiative Alpes de Haute Provence qui est la structure en charge de recueillir le montant de la participation de la CCVUSP et à accorder les prêts ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 22 avril dernier, pour abonder ce fonds et autoriser la Présidente à entamer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accepter les termes de la convention annexée à la présente décision ayant pour objet le financement du fonds de prêt COVID Résistance mis en place par la Région et dont l'association Initiative Alpes de Haute Provence est le gestionnaire pour notre département.

<u>Article 2</u>: d'abonder ce fonds d'investissement avec un financement à hauteur de seize mille deux cent quarante euros (16 240 €).

<u>Article 3</u>: de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision y compris la convention citée ci-annexée.

Article 4: d'inscrire la dépense à l'article 65732 du budget principal 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020 et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,

Le 05 mai 2020.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY.